

Besançon, le 02/10/2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Madame la directrice,

Par un courrier en date du 17/11/23 vous m'avez fait parvenir vos réponses et observations au rapport préliminaire qui faisait suite à l'inspection du circuit du médicament au sein de votre établissement le 20/09/23, par le pharmacien inspecteur de santé publique, [REDACTED]. Ce rapport faisait état de plusieurs non conformités/manquements caractérisés par des écarts à la réglementation ainsi que des observations traduites par des remarques.

Je prends acte des mesures correctives annoncées et vous indique que ces mesures feront l'objet d'un suivi de notre part.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

[REDACTED]
La directrice de l'inspection

[REDACTED]
Directrice
EHPAD Sainte Marthe
4, route de Château Chalon
39210 VOITEUR